

PORTANT REGLEMENTATION DE LA  
CIRCULATION

MISE À SENS UNIQUE  
RUE HERMAN LEMOINE

LR / VD

LR

**Le Maire de la commune de Pessac**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2212-1, L2212-2, L2122-28 et R 610-5 du Code Pénal ;

**Vu** le Code de la Voirie Routière, et notamment l'article L 113-1 et les suivants ;

**Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 5ème partie, signalisation d'indication, des services et de repérage ;

**Vu** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 412-28 ;

**Vu** l'avis de Monsieur le Président de Bordeaux Métropole ;

**Vu** l'avis de Monsieur le Commissaire de Police ;

**Vu** l'arrêté n°2020-155 du 20 juillet 2020 portant délégation de signature pour les arrêtés réglementant la circulation et le stationnement sur la voie publique ;

**Considérant** qu'il y a lieu pour des raisons de sécurité publique de compléter les dispositions prises conformément au Code de la Route sur certaines voies ouvertes à la circulation publique ;

**ARRETE**

**Article 1 :**

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n°318-2023-00004-P du 03/02/2023.

**Article 2 :**

Un sens unique est institué Rue Herman Lemoine, de la Rue Jean Monnet jusqu'à l'Avenue du Docteur Nancel Pénard. La circulation des véhicules s'effectue dans le sens Ouest/Est puis Sud/Nord, de la Rue Jean Monnet vers l'Avenue du Docteur Nancel Pénard

**Article 3 :**

Les prescriptions imposées par le présent arrêté sont portées à la connaissance des conducteurs des véhicules par une signalisation conforme aux prescriptions ministérielles.

**Article 4 :**

La signalisation nécessitée par le présent arrêté est fournie et mise en place par les services compétents de Bordeaux Métropole.

**Article 5 :**

M. le Président de Bordeaux Métropole, M. le Commandant de Police de Pessac, M. le Directeur Général des Services de la Mairie de Pessac, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait et arrêté à Pessac, le 9 mai 2023

2ème adjoint au Maire, délégué à la Proximité, aux  
Mobilités, à la Sécurité et aux Espaces Publics

  
Stéphane MARI